

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION ALLEE DE HARLEM

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24 L et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à **HOLLINGER DEMOLITION** pour effectuer des travaux de démolition de deux tours au **1 ET 3 ALLEE DE HARLEM à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - * Phase 1 :

A compter du **MARDI 26 AVRIL 2022** et pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- Démolition de la tour n°3
- Trottoir nord de l'avenue Jeanne d'Arc côté Harlem : Accompagnement des piétons par la société HOLLINGER.

*** Phase 2 :**

A compter du **MERCREDI 11 MAI 2022** et pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application :

- Démolition de la tour n°1
- Stationnement interdit le long de l'avenue des Jonquilles au niveau des deux tours Harlem et rétrécissement des voies Jonquilles et Amsterdam.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **HOLLINGER DEMOLITION** Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'ils réalisent, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quel que motif ou quelle que cause que ce soit.

Arrêté 2022-174 (Suite)

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à **L'ENTREPRISE HOLLINGER DEMOLITION** (944 AVENUE DES ETATS UNIS - 54700 PONT A MOUSSON)

Fait à VANDŒUVRE le 22 AVRIL 2022

Pour le Maire,
Patrice DONATI,
1^{er} Adjoint.